

Cas n°8 : Fosse géomembrane ou lagunes (géomembrane ou sol naturel)

Descriptif des ouvrages à construire

Installation avec une membrane d'étanchéité artificielle.
La hauteur se mesure par rapport au niveau du terrain naturel.



Bassins creusés à même le sol, avec affouillement et éventuellement un peu d'exhaussement.



Formalités en matière d'urbanisme

Ce cas n'est pas constitutif :

- d'«emprise au sol»
- de «surface de plancher»

(Circulaire du 3 février 2012 - page 8 et 22)

Principe :

→ Pas de formalités au titre de l'urbanisme

Exception : si affouillement ou exhaussement, cf cas n°1



Les clôtures nécessaires à l'activité agricole ne sont pas soumises à une formalité au titre du code de l'urbanisme.

(R.421-2(g) du code de l'urbanisme)